

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Séance extraordinaire tenue le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2015 à 19 heures à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Deux (2) personnes assistaient à cette séance.

Sont présent monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, et monsieur Daniel Duchemin, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié de main à main à chacun des membres du conseil municipal par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, le 3 décembre 2015 entre 17 heures et 18 heures attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Luc Dostaler, maire, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2015 à 19 heures et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Adoption du budget pour l'année 2016
- 2- Adoption du règlement numéro 736 - Règlement de taxation applicable pour le budget 2016
- 3- Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018

**ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2016  
12-2015-191**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le budget équilibré de 5 587 765,00 \$ pour l'année 2016 soit adopté.

<b>REVENUS</b>	
Taxes générales	3 355 275,00 \$
Taxes de secteur	116 395,00 \$
Aqueduc	625 090,00 \$
Matières résiduelles	444 445,00 \$
Fosses septiques	205 800,00 \$
Centres d'urgences 911	22 500,00 \$
Compensation de taxes	24 175,00 \$
Autres revenus de sources locales	438 300,00 \$
Transferts	355 785,00 \$
<b>TOTAUX DES REVENUS</b>	<b>5 587 765,00 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>	
Administration générale	889 535,00 \$
Sécurité publique	721 620,00 \$
Transport routier	931 430,00 \$
Hygiène du milieu	1 260 300,00 \$
Santé et bien-être	9 520,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	224 950,00 \$
Loisirs et culture	779 475,00 \$
Frais de financement (intérêts)	179 050,00 \$
Frais de financement (capital)	591 885,00 \$
<b>TOTAUX DES DÉPENSES</b>	<b>5 587 765,00 \$</b>

Adoptée.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 736  
RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE  
POUR LE BUDGET 2016  
12-2015-192**

Considérant que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016 ont été déposées.

Considérant l'imposition de taxes foncières, générales, spéciales, de services et autres tarifs.

Considérant qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité, il est nécessaire d'imposer des taxes.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier à la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier que le règlement de taxation applicable au budget 2016 portant le numéro 736 soit adopté.

**ARTICLE 1**

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2016 soient adoptées telles que lues et présentées par le secrétaire de l'assemblée, le tout faisant partie intégrante du présent règlement comme si au long récité.

## **ARTICLE 2 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'une taxe foncière générale de soixante-treize virgule quinze centièmes de sous du cent dollars d'évaluation (73,15 ¢/100 \$) soit imposée et prélevée pour l'année financière 2016 sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorpore au fonds et défini par la Loi comme bien-fonds ou immeuble.

## **ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE (S.Q.)**

Qu'une taxe foncière spéciale de treize virgule soixante et un centièmes de sous du cent dollars d'évaluation (13,61 ¢/100 \$) soit imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorpore au fonds et défini par la Loi comme bien-fonds ou immeuble, afin de pourvoir au montant à payer pour les services de la police pour 2016.

## **ARTICLE 4 : TAXE D'ORDURES ANNUELLE**

Qu'une taxe à tarif fixe de cent quatre-vingt-un dollars (181,00 \$) par logement permanent soit imposée et prélevée pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets solides pour l'année 2016.

## **ARTICLE 5 : TAXE D'ORDURES SAISONNIÈRE**

Qu'une taxe à tarif fixe de quatre-vingt-dix dollars et cinquante sous (90,50 \$) par logement saisonnier soit imposée et prélevée pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets solides pour l'année 2016.

## **ARTICLE 6 : TAXE D'AQUEDUC ANNUELLE**

Qu'une taxe à tarif fixe de deux cent soixante et un dollars (261,00 \$) par logement permanent pour chaque entrée d'eau soit imposée et prélevée pour l'année 2016.

Qu'une taxe à tarif fixe de trois cent quatre-vingt-neuf dollars (389,00 \$) pour tous les hôtels, motels soit imposée et prélevée pour l'année 2016.

## **ARTICLE 7 : TAXE D'AQUEDUC SAISONNIÈRE**

Qu'une taxe à tarif fixe de cent trente dollars et cinquante sous (130,50 \$) par logement saisonnier pour chaque entrée d'eau soit imposée et prélevée pour l'année 2016.

On entend par logement saisonnier, une résidence secondaire dont l'entrée d'eau est ouverte pour une période maximale de six (6) mois.

## **ARTICLE 8 : TARIFICATION D'EAU AVEC COMPTEUR**

Le montant du tarif est déterminé selon un volume d'eau tel que ci-après décrit en plus du montant de location du compteur d'eau.

Le compteur d'eau relatif à tout immeuble sera tarifié annuellement au propriétaire sur le compte de taxes, le tout conformément à la tarification spécifique prévue au présent article.

Pour chaque mètre cube d'eau :

- De 1 à 2,200 m<sup>3</sup> au taux unitaire de 0,98 \$ / m<sup>3</sup>
- De 2,201 à 6,800 m<sup>3</sup> au taux unitaire de 1,19 \$ / m<sup>3</sup>
- De 6,801 m<sup>3</sup> et plus au taux de 1,48 \$ / m<sup>3</sup>

En plus du taux ci-dessus décrit, il sera prélevé et imposé une charge annuelle pour couvrir les frais d'installation, d'entretien et de gestion des compteurs d'eau appartenant à la municipalité. Cette charge annuelle est établie de la façon suivante :

- Compteur d'eau jusqu'à 2" : 150,00 \$
- Compteur d'eau de plus de 2" : 300,00 \$

La Municipalité pourra à son entière discrétion, installer un compteur d'eau et fournir l'eau par le biais de ce compteur à tout établissement commercial ou autre type et cet établissement sera alors tarifié selon le présent règlement et plus particulièrement selon les taux établis au présent article.

Tout immeuble industriel doit et sera desservi par un compteur d'eau et tarifié selon le présent règlement et plus particulièrement selon les taux établis au présent article.

#### **ARTICLE 9 : TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Pour assurer la quote-part de la municipalité à l'égard de la compétence de la M.R.C. en matière de gestion des boues, la municipalité assujettie au paiement d'une tarification, tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé autorisé par le ministère de l'Environnement.

Cette tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon le taux suivant :

- Si le volume des boues vidangées est égal ou inférieur à 880 gallons, le tarif est de :
    - Pour les résidences permanentes : 87,50 \$ par année.
    - Pour les résidences saisonnières : 43,75 \$ par année.
    - Pour toute construction occupée par une institution, un commerce ou une industrie (I.C.I.) 87,50 \$ par année.
  - Si le volume des boues vidangées excède 880 gallons, le tarif supplémentaire chargé correspond au prix suivant :
    - Pour les résidences permanentes :
    - Pour les résidences saisonnières : fosse
    - Pour toute construction occupée par une institution, un commerce ou une industrie (I.C.I.)
- } 0,20 \$/gallon excédentaire par

De plus, des frais peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- Seconde visite, urgences et déplacements inutiles : 100,00 \$ par événement.
- Modification de rendez-vous : 50,00 \$ par événement.

Les revenus provenant de cette tarification seront utilisés par la municipalité locale pour payer sa contribution à la M.R.C. qui elle, s'en servira pour payer sa contribution à la Régie.

#### **ARTICLE 10 : TARIFICATION RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET BOÎTE DE SERVICE**

Que le coût payable à l'avance pour une demande de raccordement au système d'aqueduc ou d'installation d'une boîte de service à une entrée d'eau déjà existante soit établi comme suit :

Raccordement avec boîte de service			Boîte de service		
19 mm	3/4"	1 000,00 \$	19 mm	3/4"	325,00 \$
25 mm	1"	1 200,00 \$	25 mm	1"	400,00 \$
38 mm	1 1/2"	2 000,00 \$	38 mm	1 1/2"	700,00 \$
50 mm	2"	2 500,00 \$	50 mm	2"	900,00 \$
Plus de 50 mm		prix coûtant	Plus de 50 mm		prix coûtant

- Les coûts sont basés sur des travaux standards.
- Un représentant des travaux publics devra se rendre sur les lieux afin d'évaluer et d'approuver la demande.
- Tous les frais supplémentaires occasionnés par des procédures de travail différentes telles que la signalisation, la nature du terrain, les ajouts de bordures, l'aménagement ou autres, seront aux frais du demandeur.
- Toute demande pour des travaux à effectuer entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mai de chaque année engendrera un coût supplémentaire de 1 500,00 \$ et devra être jugée réalisable par le directeur des travaux publics ou son représentant.

#### **ARTICLE 11 : TARIFICATION OUVERTURE ET/OU FERMETURE DE VALVE D'EAU**

Que le coût pour ouvrir ou fermer une valve de service soit établi comme suit :

- A- Pour une intervention de la municipalité dans le cadre de travaux à la plomberie d'un immeuble privé le coût sur les heures ouvrables sera de :
  - 10,00 \$ pour ouvrir;
  - 10,00 \$ pour fermer;
  - 25,00 \$ pour l'utilisation du système de dégel de la conduite.

B- Toutes demandes en dehors des heures ouvrables :

- fermeture et/ou ouverture d'entrée d'eau;
- repérage de conduite;
- autres demandes jugées non urgentes;

seront au coût de 150,00 \$ pour un délai maximum de 3 heures.

C- Le coût d'ouverture et/ou fermeture d'une valve de service, mentionné au paragraphe B, sera réduit lorsqu'il s'agira d'un cas d'urgence.

D- Une situation d'urgence ou normale sera déterminée par le directeur des travaux publics ou son représentant. Cependant, le conseil se réserve le droit de prendre une décision finale si nécessaire.

### **ARTICLE 12 : TARIFICATION DE LA MACHINERIE**

Que le taux horaire de la machinerie utilisée et chargé pour l'exécution de travaux est établi à 40,00 \$/heure pour l'exercice 2016.

### **ARTICLE 13 : TAUX D'INTÉRÊT**

Les soldes impayées portent intérêts au taux annuel de quinze pour cent (15 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

### **ARTICLE 14 : FRAIS DE PERCEPTION**

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû sera à la charge du nouveau propriétaire.

Un montant pour les frais d'administration sera prélevé pour chaque retour de chèque. Ce montant sera équivalent aux frais de l'établissement financier.

### **ARTICLE 15 : FRAIS JURIDIQUE**

Toutes les sommes, frais ou honoraires professionnels encourus pour récupérer toute créance due à la Municipalité sont recouvrables du débiteur.

### **ARTICLE 16**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 12-2015-193**

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2016-2017-2018 de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit adopté tel que présenté.

## **PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018**

### **Immobilisation 2016**

Des projets d'immobilisations d'une valeur totale de 616 100,00 \$ sont prévus pour 2016.

Ces projets sont :

Plancher (caserne), habits de combat service incendie, mule et brancard, émondage rue Principale (phase 1), toiture du garage (2 <sup>e</sup> partie), pneus pour la niveleuse et le tracteur, lumières au DEL, porte d'entrée au Centre Jacques Gauthier, rénovation nouveau bâtiment Âge d'Or/ACB, système de chauffage (salle paroissiale et bibliothèque), modification électrique bâtiment Mont-Carmel en fête et rayonnage bibliothèque	137 150,00 \$ (fonds de roulement)
Pavage	300 000,00 \$ (fonds de carrières)
Mise en forme du cadastre 5 147 105 (terrain de soccer), pavage à l'arrière du centre municipal des loisirs, rénovation de la toilette et champ d'épuration près des terrains de tennis, matériels parcs et terrains de jeux	55 500,00 \$ (fonds de parcs)
Surdimensionnement aqueduc rue Jourdain et camion	104 300,00 \$ (règl. d'emprunt)
Pavé uni à l'entrée de la salle du conseil, fenêtres (caserne), outillages pour le service incendie, séchoirs à main (salle paroissiale), système de son, projecteur HD, épandeur sur PTO, vitraux bibliothèque et ameublements pour le camp de jour	19 150,00 \$

### **Immobilisation 2017**

Des projets d'immobilisations d'une valeur totale de 273 000,00 \$ sont prévus pour 2017.

Ces projets sont :

Pavage	250 000,00 \$
Éclairage public	15 000,00 \$
Immobilisation dans les parcs	8 000,00 \$

### **Immobilisation 2018**

Des projets d'immobilisations d'une valeur totale de 273 000,00 \$ sont prévus pour 2018.

Ces projets sont :

Pavage	250 000,00 \$
Éclairage public	15 000,00 \$
Immobilisation dans les parcs	8 000,00 \$

Adoptée.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**12-2015-194**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, il est résolu que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 19h30.

Adoptée.

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

---